

AVIS



CONSEIL DE DISTRICT DE RIVIÈRE NOIRE

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS VAGUES ET BÂTIMENTS ABANDONNÉS

Dans le cadre de sa campagne nationale de nettoyage et d'embellissement, le conseil de district de Rivière Noire fait un appel aux propriétaires/héritiers ou ceux ayant un droit sur des terrains vagues en friche et bâtiments abandonnés, de faire nettoyer et de clôturer leurs terrains/propriétés dans un délai de 15 jours et ce, afin d'empêcher :-

- a) *La prolifération de rats et de moustiques vecteurs de la malaria, du chikungunya et de la fièvre dengue.*
- b) *Le dépôt sauvage d'ordures sur ces terrains*
- c) *Le dit terrain d'être utilisé pour des activités illicites, par des personnes mal intentionnées*

Tout propriétaire de terrain et/ou bâtiment est tenu, selon les sections 61(6) et 61(7) du Local Government Act 2011 de garder leur propriétés constamment propre.

Passé le délai de 15 jours, le conseil pourrait procéder au nettoyage de ces terrains et réclamer les frais encourus à leurs propriétaires ou héritiers, en vertu de la section 61 (10) du Local Government Act 2011.

Le conseil de district de Rivière Noire entend appliquer la loi dans toute sa rigueur et tout contrevenant sera passible d'une amende ne dépassant pas 25,000/- roupies.

Toute personne ayant des informations sur l'identité et l'adresse et les coordonnées des propriétaires de terrains vagues est priée de bien vouloir les communiquer au conseil de district de Rivière Noire et ces informations seront reçues et traitées en toute confidentialité.

Le conseil de district de Rivière Noire compte sur votre aimable coopération pour un environnement sain.

Chief Executive

07 mars 2017